

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0620PR/FIN relevant le montant autorisé de l'encaisse de la Paierie du Trésor auprès de l'Ambassade de Djibouti à Tunis.

n° 92-0620PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
21 juin 1992

Numéro JO
n° 12 du 30/06/1992

Date du numéro
30 juin 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

le montant de la provisionne mise à la disposition de la Paierie du Trésor à Tunis est releve. a compter du 1er juillet 1992 à 25.000.000 FD. le directeur des Finances et le Trésorier Paveur national sont charger chacun en ce aui le concerne. de l'exécution du présent arrete.